



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comme toute structure, un règlement intérieur cadre le fonctionnement de notre association.

ARTICLE 1 : Vie Associative

Afin de bénéficier des cours proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année. Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous, sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours (sauf exception, telle que les admissions sur audition).

L'association est ouverte à tous à partir de l'âge de cinq ans pour le Modern'jazz ; huit ans pour le Hip-Hop ; quatorze ans pour le Flamenco ; dix ans pour le Contemporain ; et dix-huit ans pour le Pilates et le Yoga. Le cours Hip-Hop Pyrahna avancé est, quant à lui, accessible sur audition ou sur décision du professeur.

Arabesque est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent. Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du Conseil d'administration.

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe : le respect, la courtoisie et la bonne entente sont nécessaires. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

Les décisions au sein du conseil d'administration se prennent de manière collégiale. En cas de désaccord et d'égalité après un vote à majorité simple, la voix du (de la) président(e) est déterminante. Le bureau de l'association est l'organe responsable de la faisabilité des projets de l'association.

Par principe, les membres de l'association ne s'opposent pas aux décisions prises par celui-ci excepté si :

- une gestion déloyale ou malhonnête devait être constatée ; ■ un ou plusieurs membres du conseil d'administration devaient se révéler incompetents ou dans l'incapacité d'assumer leur responsabilité ;
- la décision devait s'avérer contraire aux intérêts de l'association.

ARTICLE 2 : Inscription

Le montant des cours est fixé par le bureau de l'association chaque année et peut être modulable ou maintenu. Les frais d'adhésion sont inclus dans le montant des cours.

Une date d'ouverture des inscriptions en fin de saison, via le site HelloAsso, est communiquée publiquement pour l'inscription des nouveaux élèves.

Les anciens élèves peuvent se réinscrire avant, toujours via le site HelloAsso, avec une date limite définie par le conseil d'administration. Ceci leur assure une place en cours pour la saison suivante.

Les inscriptions sont définitivement fermées le 30 septembre.

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, mutation professionnelle, déménagement, ou après décision du conseil d'administration pour des cas particuliers.

Un justificatif (certificat médical, attestation employeur, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation écrite par e-mail ou courrier, dans les 15 jours suivant l'arrêt. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

ARTICLE 3 : Montant des cours

Concernant le montant des cours à l'année, lors de votre inscription sur le site HelloAsso et de la confirmation avant paiement, vous pourrez noter l'échéancier de prélèvement qui sera fait sur votre compte : paiement à l'inscription, 2ème prélèvement au 5 octobre et 3ème prélèvement au 5 novembre.

L'association accepte les Chèques Découvertes attribués par la ville des Herbiers, en respect des conditions de fonctionnement de ces chèques. Dans ce cas, il faudra contacter l'association pour valider le paiement de l'inscription sur HelloAsso.

L'association accepte les Chèques Citoyens ou Chèques Chantier Jeune destiné aux jeunes herbretais(es) de 16 à 25 ans. Dans ce cas, il faudra contacter l'association pour valider le paiement de l'inscription sur HelloAsso.

ARTICLE 4 : Adhésion

L'adhésion, payable pour chaque inscription à l'Association, est obligatoire. Elle inclut la gestion des frais de dossiers.

ARTICLE 5 : Cours d'essai

Pour les nouveaux élèves uniquement.

Le nouvel adhérent bénéficie de deux cours d'essai qui auront lieu uniquement sur les deux premières semaines de la rentrée d'Arabesque. A l'issue de ces essais, il devra confirmer définitivement ou non son inscription.

A l'issue de ces deux semaines, les professeurs transmettront au conseil d'administration de l'Association la liste définitive des élèves.

Si à l'issue du deuxième cours d'essai, l'inscription est annulée, le conseil d'administration de l'association s'engage à rembourser le montant déjà payé pour l'inscription.

ARTICLE 6 : Planning

Les cours débutent la semaine 37 de chaque année.

Les cours s'arrêtent à la fin du mois de juin de chaque année.

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

En cas d'absence du professeur, même pour arrêt maladie, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours ou de le faire récupérer à une date ultérieure, et en informera les adhérents dans les meilleurs délais.

Toute absence d'un élève doit être justifiée en nous adressant un email ou par téléphone. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

Nous vous rappelons que le planning est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées et les disponibilités de salle.

ARTICLE 7 : Certificat Médical

Le certificat médical n'est pas obligatoire.

Un questionnaire doit être rempli sur le site HelloAsso avec le formulaire d'inscription.

ARTICLE 8 : Assurance

L'adhérent est tenu d'être couvert par sa responsabilité civile ou celle de ses tuteurs légaux pour les mineurs, pour les activités proposées par l'association.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de cours et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves.

Les élèves sont également sous la responsabilité de leur professeur et de l'Association lors de tout événement auquel l'association participe, même en dehors des cours et spectacle de fin d'année (par exemple : événements organisés par des tiers ou par la ville, actions auprès de nos partenaires, etc....).

ARTICLE 10 : Consignes pendant les cours

Les élèves doivent respecter le professeur ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter les structures, locaux et le matériel mis à leur disposition.

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles de cours.
- L'accès aux salles de cours est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites Portes Ouvertes (si ce type d'évènement devait être organisé). Il est demandé aux parents et aux élèves d'être le plus silencieux possible.
- Ne pas manger, ni fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- Attendre l'arrivée du professeur avant d'entrer dans la salle de cours.

Tout manquement entraînerait un avertissement.

En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols. Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours.

ARTICLE 11 : Tenues et équipements

Pour les cours de Modern' Jazz et Contemporain :

La tenue se résume à un pantalon de sport souple et adapté (legging, caleçon, jogging, pantalon de danse, etc.) et un haut adapté au sport (t-shirt, débardeur, etc.). Les élèves dansent soit pieds nus, soit en chaussettes.

Pour les cours de Hip-Hop :

La tenue est une tenue de sport type jogging + tennis propres dont l'utilisation doit être exclusivement réservée à la pratique de la danse en salle ; c'est-à-dire qu'elles doivent impérativement être mises dans les vestiaires des salles de danse et ne doivent en aucun cas être portées à l'extérieur. L'association conseille des chaussures non marquantes type running Décathlon de marque Kalendji Ekiden One. Les pantalons types jeans ou avec fermeture ou crochet sont fortement déconseillés.

Pour les cours de Flamenco :

Deux tenues sont possibles : un pantalon souple avec un haut adapté à la pratique du sport ; ou une jupe adaptée à la pratique de cette discipline. Des chaussures à talons confortables sont acceptées ou des chaussures de Flamenco, les chaussures spécifiques pour la pratique du Flamenco étant conseillées, elles restent à la charge de l'adhérent.

Pour les cours de Pilates :

La tenue se résume à un pantalon de sport souple et adapté (legging, caleçon, jogging, etc.) et un haut adapté au sport (t-shirt, débardeur, etc.). Les élèves pratiquent soit pieds nus, soit en chaussettes. Prévoir un tapis de type Yoga, et une grande serviette pour poser sur le tapis.

Pour toutes les activités de l'association :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Prévoir un pull pour le début du cours et la fin du cours afin que les élèves n'aient pas froid.

La tenue doit être marquée au nom de l'élève. En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Les élèves ayant les cheveux longs doivent se présenter avec les cheveux attachés. Les bijoux de tous types, toute matière et montres sont fortement déconseillés.

ARTICLE 12 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale pendant un cours, le professeur ou un membre du conseil d'administration/bureau est habilité à appeler le 15, sauf indication contraire de l'adhérent ou tuteurs légaux pour les mineurs, tel qu'indiqué lors de l'inscription.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Les élèves cèdent leur droit à l'image dans le cadre des activités de l'association et à utiliser les images à des fins commerciales ou non commerciales sous forme de photos ou film vidéo, sauf indication contraire de l'adhérent ou tuteurs légaux pour les mineurs, tel qu'indiqué lors de l'inscription.

ARTICLE 14 : Spectacle de fin d'année pour les danseurs

Le spectacle aura lieu chaque année paire, sauf décision contraire du conseil d'administration. Afin de garantir la réussite du spectacle, la présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.

Si un élève ne peut être présent pour le spectacle de fin d'année, il faut impérativement prévenir soit le professeur, soit le conseil d'administration de l'association le plus tôt possible.

ARTICLE 15 : Mise en place et modification du règlement

Les lieux de pratique des différents cours sont des salles que la Ville des Herbiers met à notre disposition. Des changements ou des aménagements de salles en cours de saison peuvent se produire. Ces situations pourront entraîner des modifications du présent règlement, comme par exemple sur les tenues.

Le présent règlement intérieur respecte les statuts de l'association. Le règlement intérieur de l'association s'applique à partir de sa date de réalisation. Toute modification sera validée par le bureau de l'association.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'Association.

ARTICLE 16 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait aux Herbiers, le 9 juin 2026

Pour le CA de l'association, Hélène Nicou



Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

Adresse postale : ARABESQUE
6 rue du tourniquet
85500 LES HERBIERS

Email : associationdanse.arabesque@gmail.com

Site internet : arabesque-danse85.e-monsite.com

Page Facebook : Arabesque Danse

Page Instagram : [arabesque_danse_85](https://www.instagram.com/arabesque_danse_85)

Boîte aux lettres Tour des Arts, face à la tour sur le côté droit à l'extérieur.